



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION**

(N°2024-237)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

**Vu** le Code d'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

**Vu** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2023-480 de la Commission Permanente du 20/11/2023 « Prolongation des délais d'exécution » ;  
**Vu** la délibération n°2023-251 de la Commission permanente en date du 12/06/2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » ;  
**Vu** la délibération n°2022-345 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets 'modernisation l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire' » ;  
**Vu** la délibération n°2022-198 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;  
**Vu** la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » ;  
**Vu** la délibération n°2021-167 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;  
**Vu** la délibération n°2021-100 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;  
**Vu** la délibération n°2020-490 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;  
**Vu** la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Appel à projets 'Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active' 2020 » ;  
**Vu** la délibération n°2018-477 de la Commission Permanente du 05/11/2018 « Prolongations de délais - Mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi » ;  
**Vu** la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 : « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Brigitte PASSEBOSC, Zohra OUAGUEF, Emmanuelle LAPOUILLE, Florence WOZNY et Messieurs Jean-Jacques COTTEL, Daniel MACIEJASZ, Alexandre MALFAIT, Jean-Claude DISSAUX, Sébastien CHOCHOIS et Olivier BARBARIN intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'autoriser la commune de Bapaume à exécuter son projet d'aménagement de la place Abel Guidet jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

D'autoriser la commune d'Arras à exécuter son projet de requalification de l'Abbaye Saint-Vaast jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

#### **Article 3 :**

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2020, la commune de Marles-les-Mines à prolonger l'exécution de son projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

#### **Article 4 :**

De modifier la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attribuant une subvention à la commune de Marles-les-Mines, amendée par la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2023, puis amendée par la délibération n°2023-480 de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Prolongation des délais d'exécution », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Marles-les-Mines, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention ».

#### **Article 5 :**

D'autoriser la commune d'Aire-sur-la-Lys à exécuter son projet de réhabilitation de l'ancienne fonderie en une Maison de l'entraide et de l'insertion jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

#### **Article 6 :**

D'autoriser la communauté d'agglomération du Boulonnais à exécuter son projet de requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 7 :**

D'autoriser la communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 8 :**

D'autoriser la commune de Libercourt à exécuter son projet de reconversion d'une friche en médiathèque jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 9 :**

D'autoriser la commune d'Annay-sous-Lens à exécuter son projet de construction d'une salle de sport à énergie positive jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 10 :**

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2024 et la commune de Loos-en-Gohelle à prolonger l'exécution de son projet d'aménagement d'un préau et d'un jardin potager au sein de l'école élémentaire Arthur Lamendin jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 11 :**

De modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attributive de subvention à 49 communes, par la modification du paragraphe suivant : « Le porteur s'engage à débiter les travaux avant le 31 juillet 2024 » (alinéa 1).

### **Article 12 :**

De modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attribuant une subvention à la commune de Loos-en-Gohelle, à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Loos-en-Gohelle, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention».

**Article 13 :**

D'autoriser la commune d'Auxi-le-Chateau à exécuter son projet de réhabilitation d'une friche en cœur de ville par l'aménagement d'une halle couverte polyvalente et de ses abords jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 14 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la communauté d'agglomération du Boulonnais, la communauté de communes de Desvres-Samer et les communes de Bapaume, Arras, Aire-sur-la-Lys, Libercourt, Annay-sous-Lens et Auxi-le-Chateau, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 11 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Prolongation des délais d'exécution**

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP/CD	Échéance	Date de CP/CD	Echéance	
Contractualisation	Arrageois	Bapaume	Aménagement de la place Abel Guidet	600 000,00 €	CP 13/06/2022	28/09/2024			10/12/2025
Contractualisation	Arrageois	Arras	Requalification de l'Abbaye Saint-Vaast	1 250 000,00 €	CP 13/06/2022	13/12/2024			10/12/2026
Appel à projets QPV 2020	Artois	Marles-les-Mines	Extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité	77 000,00 €	CD 02/11/2020	02/11/2022	CP 13/06/2022 CP 20/11/2023	10/12/2023 10/12/2024	10/12/2025
Contractualisation	Audomarois	Aire-sur-la-Lys	Réhabilitation de l'ancienne fonderie en une Maison de l'entraide et de l'insertion	640 000,00 €	CP 13/06/2022	30/09/2024			10/12/2026
Contractualisation	Boulonnais	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère	1 000 000,00 €	CP 12/04/2021 CP 13/06/2022	21/10/2024			10/12/2025
Contractualisation	Boulonnais	Communauté de communes de Desvres-Samer	Acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré	270 000,00 €	CP 12/04/2021	30/09/2024			10/12/2025
Contractualisation	Lens-Hénin	Libercourt	Reconversion d'une friche en médiathèque	300 000,00 €	CP 13/06/2022	21/10/2024			10/12/2025
Contractualisation	Lens-Hénin	Annav-sous-Lens	Construction d'une salle de sport à énergie positive	350 000,00 €	CP 14/12/2020	22/03/2023	CP 27/09/2022	10/12/2024	10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Lens-Hénin	Loos-en-Gohelle	Aménagement d'un préau et d'un jardin potager au sein de l'école élémentaire Arthur Lamendin	5 749,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025
Contractualisation	Montreuillois-Ternois	Auxi-le-Château	Réhabilitation d'une friche en cœur de ville par l'aménagement d'une halle couverte polyvalente et de ses abords	143 751,27 €	CP 10/05/2021	09/09/2024			10/12/2026

Pôle partenariats et ingénierie  
Secrétariat général  
Mission pilotage administratif et budgétaire

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : aménagement de la place Abel Guidet

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune de Bapaume**, dont le siège est situé 36 place Faidherbe – 62452 Bapaume,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 808 00014,

représentée par **monsieur Jean-Jacques COTTEL**, Maire de la Commune de Bapaume,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Bapaume ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2021 « Programmation FARDA Aménagement », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Bapaume une subvention de 200 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Bapaume une subvention de 600 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** le Contrat signé le 30 août 2019 entre le Département et la Commune de Bapaume ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bapaume en date du 4 avril 2019 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2025 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Bapaume,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**Jean-Jacques COTTEL**



**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : requalification de l'Abbaye Saint-Vaast

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune d'Arras**, dont le siège est situé Place Guy Mollet – BP 70913 – 62000 Arras Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 410 00019,

représentée par **monsieur Frédéric LETURQUE**, Maire de la Commune d'Arras,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune d'Arras ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune d'Arras une subvention de 1 250 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Arras en date du 24 juin 2019 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Arras,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**Frédéric LETURQUE**



**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : réhabilitation de l'ancienne fonderie en une Maison de l'entraide et de l'insertion

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune d'Aire-sur-la-Lys**, dont le siège est situé 9 Grand place – 62120 Aire-sur-la-Lys,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 147 00017,

représentée par **monsieur Jean-Claude DISSAUX**, Maire de la Commune d'Aire-sur-la-Lys,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2022 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune d'Aire-sur-la-Lys ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune d'Aire-sur-la-Lys une subvention de 640 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** le Contrat signé le 13 septembre 2019 entre le Département et la Commune d'Aire-sur-la-Lys ;

**Vu** la décision du maire n°2021-3 en date du 9 avril 2021 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Aire-sur-la-Lys  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**Jean-Claude DISSAUX**



**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Communauté d'agglomération du Boulonnais**, dont le siège est situé 1, boulevard du Bassin Napoléon, BP 755, 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 246 200 729 00050,

représentée par **monsieur Frédéric CUVILLIER**, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté d'agglomération du Boulonnais une subvention de 500 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté d'agglomération du Boulonnais une subvention complémentaire de 500 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** le Contrat signé le 11 juillet 2019 entre le Département et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

**Vu** la décision 2021\_106 du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 6 mai 2021 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2025 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**Frédéric CUVILLIER**

Pôle partenariats et ingénierie  
Secrétariat général  
Mission pilotage administratif et budgétaire

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré.

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Communauté de communes de Desvres-Samer**, dont le siège est situé 41 rue des Potiers BP41 - 62240 Desvres, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 018 083 00010,

représentée par **monsieur Claude PRUDHOMME**, Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Programmation FARDA Aménagement 2<sup>ème</sup> semestre 2020 », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes de Desvres-Samer une subvention de 30 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes de Desvres-Samer une subvention de 270 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** le Contrat signé le 25 juin 2019 entre le Département et la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Desvres-Samer en date du 15 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2025 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes de Desvres-Samer,  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**Claude PRUDHOMME**

Pôle partenariats et ingénierie  
Secrétariat général  
Mission pilotage administratif et budgétaire

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : reconversion d'une friche en médiathèque

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024  
ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune de Libercourt**, dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de ville – 62820 Libercourt,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 209 072 00018,

représentée par **monsieur Daniel MACIEJASZ**, Maire de la Commune de Libercourt,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Libercourt ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 « Investissement : lecture publique – construction – aménagement et informatisation / fonctionnement : aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Libercourt une subvention de 601 692 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Libercourt une subvention de 300 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** le Contrat signé le 2 septembre 2019 entre le Département et la Commune de Libercourt ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Libercourt en date du 24 mai 2019 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2025 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Libercourt,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**Daniel MACIEJASZ**

Pôle partenariats et ingénierie  
Secrétariat général  
Mission pilotage administratif et budgétaire

## ..... AVENANT 2 À LA CONVENTION

Objet : construction d'une salle de sport à énergie positive

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune d'Annay-sous-Lens** dont le siège est situé Place Roger Salengro, 62880 Annay-sous-Lens,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 337 00014,

représentée par **monsieur Yves TERLAT**, Maire de la Commune d'Annay-sous-Lens,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune d'Annay-sous-Lens ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune d'Annay-sous-Lens, une subvention de 350 000 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Annay-sous-Lens en date du 26 mai 2020 ;

**Vu** le Contrat signé le 10 septembre 2019 entre le Département et la Commune d'Annay-sous-Lens ;

**Vu** la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune d'Annay-sous-Lens le 8 juin 2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2025 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Annay-sous-Lens,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**Yves TERLAT**

Pôle partenariats et ingénierie  
Secrétariat général  
Mission pilotage administratif et budgétaire

## ..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : réhabilitation d'une friche en coeur de ville par l'aménagement d'une halle couverte polyvalente et de ses abords

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune d'Auxi-le-Château**, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – 62390 Auxi-le-Château,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 600 00015,

représentée par **monsieur Henri DEJONGHE**, Maire d'Auxi-le-Château,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune d'Auxi-le-Château ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune d'Auxi-le-Château une subvention de 143 751,27 € pour le projet objet du présent avenant ;

**Vu** le Contrat signé le 20 septembre 2019 entre le Département et la Commune d'Auxi-le-Château ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Auxi-le-Château en date du 13 février 2021 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 restent inchangés.

Les articles 5 et 7 sont modifiés comme suit :

### **Article 5 : Modalités de versement**

La subvention ne pourra être versée qu'après fourniture du titre de propriété du terrain concerné par le projet. Elle sera alors versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
  - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
  - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC :

### **Article 7 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2026 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Auxi-le-Château,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**Henri DEJONGHE**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 JUIN 2024**

#### **PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Le Conseil départemental du 2 novembre 2020, et les Commissions Permanentes des 14 décembre 2020, 12 avril 2021, 10 mai 2021, 13 juin 2022 et 12 juin 2023, ont attribué des subventions à la communauté d'agglomération du Boulonnais, la communauté de communes de Desvres-Samer et aux communes de Bapaume, Arras, Marles-les-Mines, Aire-sur-la-Lys, Libercourt, Annay-sous-Lens, Loos-en-Gohelle et Auxi-le-Chateau, pour la mise en œuvre de leur contrat territorial de développement durable conclu avec le Département du Pas-de-Calais ou dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Suite à des retards dans le démarrage des travaux, ces dix partenaires sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la commune de Bapaume à exécuter son projet d'aménagement place Abel Guidet jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser la commune d'Arras à exécuter son projet de requalification de l'Abbaye Saint-Vaast jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2020, la commune de Marles-les-Mines à prolonger l'exécution de son projet d'extension de l'espace famille pour de nouveaux services à la parentalité jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- de modifier la délibération n° 2020-383 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille

active" 2020 », attribuant une subvention à la commune de Marles-les-Mines, amendée par la délibération n° 2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2023, puis amendée par la délibération n° 2023-480 de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Prolongation des délais d'exécution », autorisant la commune de Marles-les-Mines à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Marles-les-Mines, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;

- d'autoriser la commune d'Aire-sur-la-Lys à exécuter son projet de réhabilitation de l'ancienne fonderie en une Maison de l'entraide et de l'insertion jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser la communauté d'agglomération du Boulonnais à exécuter son projet de requalification du patrimoine portuaire en équipement culturel : l'Embarcadère jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser la communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser la commune de Libercourt à exécuter son projet de reconversion d'une friche en médiathèque jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser la commune d'Annay-sous-Lens à exécuter son projet de construction d'une salle de sport à énergie positive jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2024 et la commune de Loos-en-Gohelle à prolonger l'exécution de son projet d'aménagement d'un préau et d'un jardin potager au sein de l'école élémentaire Arthur Lamendin jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- de modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 attributive de subvention à 49 communes, par la modification du paragraphe suivant : « Le porteur s'engage à débiter les travaux avant le 31 juillet 2024 » (alinéa 1) ;
- de modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attribuant une subvention à la commune de Loos-en-Gohelle, à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Loos-en-Gohelle, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;

- d'autoriser la commune d'Auxi-le-Chateau à exécuter son projet de réhabilitation d'une friche en cœur de ville par l'aménagement d'une halle couverte polyvalente et de ses abords jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la communauté d'agglomération du Boulonnais, la communauté de communes de Desvres-Samer et les communes de Bapaume, Arras, Aire-sur-la-Lys, Libercourt, Annay-sous-Lens et Auxi-le-Chateau, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY